

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 15 décembre 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES, Christine LECLEROT, Laetitia JUAN, Lidia PEPICQ, Marie-Françoise HEUGAS, Nathalie ESCUREDO, Sandrine GAUDY, et Messieurs Jacques RAYNAUD, Jacques MARIEN, Jean-Claude DEVAUTOUR, Patrick BARBE, Guillaume VALEIX, Cédric GALIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Thierry BRUN ayant donné pouvoir à M. Guillaume VALEIX.

ABSENTES EXCUSEES : Madame Marie-Christine LESTRADE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2016 est adopté 12 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BRUN, VALEIX et GALIN)

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité
2. Création d'un Centre Communal d'Action Sociale CIAS par la Communauté de Communes du Fronsadais
3. Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais
4. Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017
5. Régime indemnitaire
6. Contrat d'assurance des bâtiments
7. Règlement intérieur pour l'accueil périscolaire
8. Repas des aînés
9. Vente du chemin de Rossignol
10. Pourvoi en Cassation

1. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Madame LECLEROT, adjointe déléguée de la commune auprès du SDEEG, présente la demande émanant de ce Syndicat.

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, nous avons adhéré par délibération en date du 16 décembre 2014, au groupement de Commande des Syndicats d'Énergie Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47, et SDEPA).

Le SDEEG lance un nouveau marché Électricité d'une durée de 2 ans, vu que notre contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il est demandé une délibération stipulant la volonté du conseil d'adhérer à nouveau à ce groupement de commandes avant le 31 mars 2017 afin de préparer la signature d'une nouvelle convention.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/ FOURNITURES/ SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de VILLEGOUGE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de VILLEGOUGE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame LECLEROT et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la commune de VILLEGOUGE au groupement de commandes pour, l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de VILLEGOUGE est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de VILLEGOUGE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2. CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

La communauté de communes du Fronsadais propose de créer un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce dernier ne viendra pas faire concurrence aux CCAS existants.

Le CIAS exercera les actions suivantes déclarées d'intérêt communautaire :

- Le portage des repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficultés temporaires. Cette compétence pourra être déléguée.
- La gestion du service d'aide et de maintien à domicile des personnes malades, âgées dépendantes ou handicapées principalement.
- La démarche de coordination entre les différents CCAS existants sur le territoire du Fronsadais
- Les actions en faveur de la mobilité : transport des personnes à mobilité réduite, les personnes âgées de plus de 75 ans ou fragilisées et le public en démarche d'insertion « en qualité d'organisateur secondaire »
- L'instruction des dossiers pour les ayant-droits Horizons sur le dispositif Transgironde Proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la création d'un CIAS au niveau de la communauté de communes du Fronsadais.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

Madame le Maire informe le conseil que dans sa séance du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Fronsadais, sur proposition de son Président, a voté la modification des statuts communautaires suite à la Loi NOTRe.

En effet la préfecture de la Gironde demande la mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre- article 68.

Cet article prévoit que les communautés de communes doivent avant le 1^{er} janvier 2017 modifier leurs statuts pour se conformer aux nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT.

Une des modifications principales porte sur le transfert de responsabilité et de gestion du Plan Local d'Urbanisme de la commune vers la communauté de communes. Ce transfert de compétences pourra être évité, si au moins 25% des communes, lesquelles représentent au moins 20% de la population, délibèrent contre entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017.

Le document complet des nouveaux statuts a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à ce conseil.

Lors de ce conseil communautaire, les délégués de Villegouge ont voté contre la validation de la réactualisation des statuts communautaires, afin d'être en phase avec la réponse orale donnée lors du tour de table effectué par le Président au cours duquel une grande majorité des communes se sont prononcées contre la substitution de leur document d'urbanisme PLU par un PLUI.

OUI cet exposé, le conseil municipal

Vu que la Communauté de Communes a été créée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 ;

Vu que les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais ont été modifiés successivement par arrêtés préfectoraux du 21 mai 2007, 22 avril 2010, 6 septembre 2013 et du 31 mai 2016 ;

Vu que la délibération n° d114-2016 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2016 entérine la modification statutaire permettant la mise en conformité avec l'article 68-1 de la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu la notification en date du 29 novembre 2016 de la délibération portant dernière modification des statuts communautaires ;

Madame le Maire présente aux élus municipaux le projet de statuts régularisés concordant avec les dispositions stipulées dans la loi NOTRE qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Madame le Maire rappelle que cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Fronsadais et des conseils municipaux des 18 communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, et ce avant le 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, les élus municipaux se prononcent par 12 voix contre et 2 abstentions (Messieurs BRUN et VALEIX) des membres présents et représentés, l'approbation de la modification des statuts communautaires.

4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Marien rappelle au conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 2 abstentions (Messieurs BRUN et VALEIX) autorise Madame le Maire, à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

5. REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) au personnel titulaire de la commune. Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2017.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) prévues par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- l'IAT et IFTS seront allouées aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de la filière administrative, technique, sociale et d'animation,
- l'IAT et IFTS pour les temps partiels, seront calculées au prorata du temps, dans les mêmes conditions que le traitement,
- l'IAT et IFTS seront intégralement suspendues, dès le premier jour, en cas d'éloignement du service (congés maladie, maternité, accident du travail...),
- les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux périodes de congés annuels ou de mission à l'extérieur de la collectivité,
- les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel relatif à chaque agent auquel sera appliqué un coefficient de 2.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir à savoir :

- les actions,
- les qualités professionnelles,
- la qualité du service rendu,
- l'assiduité.

Cette indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 12. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale.

6. CONTRAT D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS

Le contrat d'assurance des bâtiments « VILLASSUR » chez Groupama arrive à échéance fin 2016.

Il est proposé au conseil de reconduire ce contrat pour l'année 2017. Le montant estimé est de 6 223,51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de prolonger le contrat actuel pour une durée de un an.

7. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre des recommandations émanant du gouvernement pour renforcer la sécurité dans les écoles (Plan Vigipirate renforcé), et après avoir abordé ce point en conseil d'école, Madame le Maire propose d'instaurer un règlement intérieur régissant le fonctionnement des activités périscolaires (garderie, restauration, Nouvelles Activités périscolaires).

Chaque conseiller municipal a reçu avec sa convocation, le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Ce document sera transmis à chaque parent d'élèves pour signature et entrera en vigueur à partir du 9 janvier 2017.

8. REPAS DES AINES

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission « Fêtes et Cérémonies » propose que le traditionnel repas des aînés se tienne le dimanche 19 mars 2017 à midi, dans la salle des Fêtes. Une consultation des traiteurs est en cours et toutes les réponses ne nous sont pas encore parvenues.

La synthèse de cette consultation sera soumise à la commission et le choix sera validé lors du prochain conseil municipal.

Comme les années précédentes, ce repas animé sera offert aux Villegougeois âgés de 60 révolus au 19 mars 2017.

Pour les personnes accompagnantes, extérieures à la commune et /ou âgée de moins de 60 ans qui souhaiteraient participer au repas, elles devront s'acquitter d'une participation de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 13 voix pour et une contre (Laetitia JUAN) de fixer à 30 € la participation demandée pour les personnes accompagnantes de moins de 60 ans et/ou extérieures à la commune.

9. CESSION DU CHEMIN DE PRINCETEAU

Monsieur Marien, adjoint en charge de l'urbanisme, présente la demande du notaire maître BARON.

Par délibération, en date du 24 février 2014, le conseil municipal autorisait la vente du chemin de Princeteau à trois riverains, dont madame COSTE Françoise. Cet accord de cession pour un Euro était basé sur le plan de division parcellaire du cabinet CERCEAU.

Les extraits cadastraux étant maintenant disponibles, il est demandé au conseil de confirmer la cession de la parcelle AO 509 de 528 m² à Madame COSTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord, pour céder à Madame COSTE, pour l'euro symbolique la partie de chemin de Princeteau cadastrée AO 509 d'une superficie de 528 m².

10. POURVOI COUR DE CASSATION

Madame le Maire rappelle la situation bloquée entre GROUPAMA assureur de la commune pour le personnel depuis le 1^{er} janvier 2010 et CNP assureur jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 6 avril 2010, Madame DARLES, agent technique, est placée en congé maladie ordinaire. GROUPAMA, assureur de la commune depuis le 1^{er} janvier 2010, refuse de nous rembourser les indemnités légales payées à cet agent, au motif que la pathologie de son arrêt maladie ordinaire constituerait une rechute, liée à l'arrêt maladie ordinaire en date du 28/10/2008 au 30/08/2009, indemnisé par le précédent assureur CNP.

Dans sa délibération du 21 décembre 2011, le conseil municipal avait mandaté Maître KAPPELHOFF-LANCON pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire par devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Dans son jugement du 26 décembre 2013, le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté la requête présentée par la commune. Il en est de même pour la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dont le jugement a été lu en audience publique le 24 octobre 2016.

La commune a toujours réglé aux assureurs les cotisations afférentes aux contrats d'assurances. D'autre part, lors de la souscription du contrat au 01/01/2010, tous les agents étaient en poste et GROUPAMA, n'a pas mentionné l'exclusion de garantie d'un agent qui aurait été en arrêt de congé maladie ordinaire l'année précédente.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer un pourvoi en Cassation et désigner Maître RAMEIX-SEGUIN, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire, pour un pourvoi en Cassation et désigne Maître RAMEIX-SEGUIN pour déposer la requête sommaire et le mémoire complémentaire.

INFORMATIONS

Madame le Maire annonce avec grand plaisir que pour faire suite à la visite de M. GALAND, conseiller départemental, une subvention de 339 562 € a été allouée à la commune par le Département lors de la commission permanente du 28 novembre 2016, pour la construction du multiple

Madame le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du suivi du dossier d'un adjoint technique, il proposé à l'agent de faire un bilan de compétence qui se déroulerait dans des locaux de la commune. Le devis s'élève à la somme de 1 650 € pour 24 heures.

Monsieur Patrick BARBE informe le conseil qu'il étudie une solution de maintenance des extincteurs moins couteuse qu'actuellement.

Madame LECLEROT rappelle que la cérémonie des vœux à la population est fixée au vendredi 6 janvier 2017 à 18h 30. La présentation des vœux au personnel aura lieu le jeudi 5 janvier 2017 à 18 heures.

Monsieur VALEIX intervient à la requête de M. POUPLIN, boulanger, lequel demande la tenue d'une réunion avec l'ensemble des conseillers afin de leur présenter, le projet de transfert de sa boulangerie dans le garage qu'il a acquit.

Monsieur MARIEN, adjoint à l'urbanisme propose d'organiser une commission d'urbanisme élargie à l'ensemble des membres du conseil.

Madame ESCUREDO trouve la démarche intéressante.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 27.